



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 24 octobre 2019  
-----

**Présents** : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléants : Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Janine GILLETTA, Madame Marie-Louise GOURDON, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michelle SALUCKI, Madame Vanessa SIEGEL

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

**RAPPORT N° 19-30 - PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE  
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M61, et à la demande de Mme le payeur départemental, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS 06) est appelé à délibérer sur l'admission en non-valeur des créances de l'établissement public considérées comme irrécouvrables.

Le montant des créances admises en non-valeur fera l'objet d'un mandatement au profit de la Paierie départementale.

Lors du conseil d'administration du 14 mai 2019 (délibération n° 19-9), je vous rappelle qu'il a été constitué une provision pour dépréciation des comptes de redevables concernant le budget principal.

Après un examen conjoint entre l'ordonnateur et le comptable de chaque dossier, et au vu de l'ancienneté de certaines de ces créances et des mesures de recouvrement déjà engagées auprès des différents débiteurs par le comptable et restées infructueuses, Mme le payeur départemental a présenté en 2019 une demande d'admission en non-valeur relatives au budget principal du SDIS, pour un montant de 10 453,56 euros pour les exercices suivants :

2011	157,37 €
2012	6 393,58 €
2013	1 556,05 €
2014	1 699,14 €
2016	647,42 €

Les crédits inscrits au budget principal 2019 (article 6541) permettent la régularisation comptable de ces créances jugées définitivement irrécouvrables. Le relevé de ces créances est joint en annexe au présent rapport.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables telles que détaillées dans le relevé joint en annexe.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*

Annexe  
Admissions en non valeur 2019  
BUDGET PRINCIPAL

Exercice	N° Titre de recettes	Nom du débiteur	Objet du titre	Restes à recouvrer
2011	T-280	alpes ligures	menton le 22/10/10 service securite	29,61 €
2011	T-281	alpes ligures	menton le 22/10/10 service securite	127,76 €
<b>total année 2011</b>				<b>157,37 €</b>
2012	T-508	terzak behiri ziad	affaire terzak behiri-mendes c /sdis06	665,00 €
2012	T-665	malka mickael	affaire malka/creuzenet/perin/ condamnation du 08/06/2010	4 201,00 €
2012	T-1110	coulon guillaume	du par agent coulou guillaume absence service fait a/c 13/06/2012	1 527,58 €
<b>total année 2012</b>				<b>6 393,58 €</b>
2013	T-833	mendes cabral lenine	arret 1178/d/2011 du 12/09/2011 prononce par la 13 e chambre d'appel d'aix en provence affaire mendes cabral lenine/sdis06/gregorini marc	1 500,00 €
2013	T-1681	sanofi aventis france	p/rembt avoir 35623643 16/12/2013	56,05 €
<b>total année 2013</b>				<b>1 556,05 €</b>
2014	T-776	fernandes dos reis alberto	jugement ca aix en provence 20/10/2011	198,14 €
2014	T-833	gauvin gilbert	jugement ca aix en provence 24/03/2014	1 501,00 €
<b>total année 2014</b>				<b>1 699,14 €</b>
2016	T-1205	sky production	antibes 23/09/16 service sécurité soirée	647,42 €
<b>total année 2016</b>				<b>647,42 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>10 453,56 €</b>